



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 décembre 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au cinéma le Zoétopre, après convocation légale en date du 9 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ELIAS à M. DURANT, Mme SENTIER à M. RENAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès verbal du 10 novembre 2020.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D/2020/202- Relative à la formation professionnelle avec CERTI CONSULT
- D/2020/203- Relative à la formation professionnelle avec CERTI CONSULT
- D/2020/204- Relative à la formation avec Caroline IRUELA Formations
- D/2020/205- Relative à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre- Aménagement urbain des rues Boutin et Lafon
- D/200/207- Demande d'un accord de principe avec la société Orange SA
- D/2020/209- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde
- D/2020/210- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A.C.S.A.I.E
- D/2020/211- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation
- D/2020/212- Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne
- D/2020/214- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « Alliance Technique Combat »

18h34 : Arrivée de Mme LUCKHAUS

- D/2020/216- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Au fil des mots »
- D/2020/218- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »
- D/2020/221- Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac
- D/2020/223- Relative à la passation d'un contrat d'engagement pour le repas des aînés 2021 (04/0421)

18h38 : Arrivé de Mme DUBOURG

- D/2020/226- Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
- D/2020/227- Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye
- D/2020/229- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- D/2020/231- Mise à disposition de la salle du conseil municipal et de la salle de Liverneuf au profit de l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine
- D/2020/232- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Eglise Réformée Evangélique de la Haute Gironde
- D/2020/239- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Oreilles Décollées »
- D/2020/240- Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
- D/2020/241- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Marathon des vins de Blaye »
- D/2020/242- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle de Liverneuf au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
- D/2020/243- Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye
- D/2020/244- Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Educatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne
- D/2020/247- Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais
- D/2020/249- Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports
- D/2020/252- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
- D/2020/253- Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit de l'association « Soleil le vent »
- D/2020/254- Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association « Théâtre des Grôles »
- D/2020/258- Relative à la passation d'un avenant n°3 au marché public de travaux – Aménagement urbain de la Place de la Citadelle
- D/2020/259- Relative à la passation d'avenants aux marchés publics de travaux – Création de toilettes publiques dans la Citadelle
- D/2020/263- Mise à disposition de la porte des douves de la Citadelle et des souterrains non accessibles au grand public au profit du Groupement de Gendarmerie départemental de la Gironde
- D/2020/265- Relative à la passation d'un avenant n°4 à un marché de prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
- D/2020/267- Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de Madame Nicole CARON

1 - Remplacement d'un conseiller municipal suite à une démission

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par courrier en date du 4 décembre 2020, reçu le 7 décembre 2020, M. David CHEVALIER a donné sa démission au poste de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Le siège laissé vacant revient donc au 24^{ème} sur la liste « Blaye Avance », qui est Mme Nadège HOLGADO

2 - Aide Communale au Ravalement (ACR) - 5 rue Roland

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1077€ pour le chantier situé au 5 rue Roland.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Laura METAYER - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouvertures des volets » dans la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en juillet 2019 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme Laura METAYER, épouse RICHARD, a candidaté pour installer son activité de vente de vêtements, décoration et accessoires et pour créer un studio de photographie. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 1^{er} juin 2020 pour l'occupation des casernements situés aux 21-23 rue du Couvent des Minimes.

La convention prévoit un délai impératif de 12 mois pour déposer une autorisation de travaux auprès de la Direction des Affaires Culturelles. Ce délai prendra fin en juin 2021.

La crise sanitaire et les mesures de fermeture administrative ont affecté la situation financière de Mme METAYER qui a demandé à la ville de Blaye s'il était possible de prévoir un délai supplémentaire pour déposer cette demande d'autorisation de travaux, soit au plus tard en juin 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de Mme Laura METAYER.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

18h45 : Arrivée de M. CARDOSO

M. MOINET : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Monsieur SERAFFON, l'autre fois, lorsque nous nous sommes réunis pour la commission, nous avons parlé, me semble-t-il, que la convention avait été signée le 1^{er} Juin 2019.

M. SERAFFON : Non, elle a été signée le 1^{er} Juin 2020

M. MOINET : Bon, d'accord. C'était juste pour m'assurer de la date. Très bien.

M. SERAFFON : Le délai devait prendre fin en 2021 et finalement c'est un report en 2022. C'est sûr que pour 2020, elle a un chiffre d'affaire très faible.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public du BUS DU CARRELET - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de restauration, la Commune a lancé un appel à projet pour mettre à disposition un local de stockage de 50m², deux espaces extérieurs de 750 et 170 m², l'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer cet espace à la SARL LE BUS DU CARRELET pour qu'elle y installe une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office du tourisme et une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de cinq ans a été signée le 20 mai 2019.

Mr LABATTUT, gérant de la société, a sollicité l'autorisation de pouvoir installer un service de « drive fermier » pour promouvoir la vente directe de produits locaux dans l'ancien office du tourisme, en lieu et place de l'activité de brasserie artisanale.

Après discussion, il a été convenu que cette activité pourrait être installée pour une durée limitée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du BUS DU CARRELET pour l'autoriser à installer dans l'ancien office du tourisme un guichet de vente directe de produits locaux pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 3 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Convention de mécénat avec la société EDF pour la réalisation de l'Allée des Arts - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

La Ville de Blaye a pour projet d'aménager une « Allée des Arts ».

M. BROSSARD : Cet aménagement, initialement prévu sur l'allée de la Poudrière, comme la note de synthèse nous l'indique, pourrait être déplacé dans un autre lieu de la ville en fonction des préconisations et recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Et gare aux délais de réalisation qui sont contraints.

Cet aménagement consisterait en la réfection du chemin et en l'installation de 8 totems d'expositions sur lesquels seraient installées des glissières permettant l'affichage des panneaux représentant des œuvres d'art, d'artistes locaux comme des reproductions de grands musées. Des éclairages en LED seraient mis en place pour permettre aux visiteurs de pouvoir admirer ces œuvres à tout moment de la journée.

La société EDF souhaite participer à ce sujet, en apportant notamment son soutien financier.

Pour acter cette collaboration, une convention de partenariat est nécessaire.

Ses caractéristiques principales seraient pour la Ville :

- la réalisation des travaux et l'entretien des équipements,
- d'assurer la programmation culturelle du lieu,
- de prendre en charge le coût des œuvres reproduites et leur reproduction,
- de transmettre pour avis les œuvres envisagées à EDF.

Les caractéristiques principales seraient pour EDF :

- de pouvoir installer 16 photographies lors de l'inauguration de cette allée en juin 2021 qui démontreraient l'apport économique, culturel, social de la centrale du Blayais sur le territoire,
- de financer la réalisation de ce projet à hauteur de 32 500 €.

La durée de ce partenariat serait de cinq ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde pour le projet d'aménagement de L'Allée des Arts

Rapporteur : M. SABOURAUD

18h55 : Arrivée de Mme BAYLE

Par décision n°D/2020/268 du 1^{er} décembre 2020, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts à la Citadelle de Blaye auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention LEADER	Dotation CNPE (1)	Participation Ville de Blaye
Aménagement de l'Allée des Arts	96 500 €	44 700 €	32 500 €	19 300 €

(1) Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE)

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Autorisation de dépenses d'Investissement avant Adoption du Budget Primitif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et d'acquérir du matériel, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses suivantes :

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 :
- Fonction : 324
- Service gestionnaire : CTM
- Montant : 115 800 €

Il s'agit d'acquitter les travaux et prestations pour le projet de l'Allée des Arts

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2158 :
- Fonction : 01
- Service gestionnaire : CTM
- Montant : 1 700 €

Il s'agit d'acquérir du matériel pour les travaux réalisés par les services techniques

Le montant total des ouvertures de crédits s'élève à 117 500 €.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 4 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci. Des interventions ? Opération classique. M. MOINET ?

M. MOINET : Là nous parlons de 115 800 €. C'est TTC ?

M. BROSSARD : Oui.

M. MOINET : Ça correspond aux 96 500 de...

M. BROSSARD : Absolument.

M. le Maire : D'autres questions ?

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Information sur les Dépenses Imprévues de Fonctionnement et d'Investissement dans le cadre de l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Virement de Compte à compte du Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section de fonctionnement :

- 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 100,00 €
- 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : 1 100,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 66111 dans le cadre du mandatement des intérêts de l'Emprunt contracté auprès de la Banque Postale en 2020.

En section d'investissement :

- 020 - Dépenses imprévues d'investissement : - 8 500,00 €
- 1641 – Emprunts en euros : 8 500,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder le compte 1641 dans le cadre du mandatement de la première échéance de l'Emprunt contracté auprès de la Banque Postale en 2020.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a pris acte.

9 - Décision Modificative du Budget Principal M14 n°2

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-1 100,00 €			
066	GNA	66111		FIN	01	Intérêts Emprunt Banque Postale 2020	1 100,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section de fonctionnement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement							0,00 €		0,00 €	
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	-62 795,50 €			
204	GNA	20422		ACR	72	ACR	2 555,50 €			
21	CTM	2188		BAT06	020	Equipement de la salle du Conseil Municipal	51 740,00 €			

16	GNA	1641		FIN	01	Emprunts Banque Postale 2020	8 500,00 €				
Recettes d'investissement											
Sous-total section d'investissement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total de la section d'investissement							0,00 €		0,00 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 - Travaux dans les Bâtiments scolaires 1er degrés

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R. 2021 pour les travaux d'investissement dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE					
ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR					
Rosa Bonheur maternelle éclairages Led 2 classes	3 543,32	2 952,77	1 033,47		2 509,85
Store réfectoire salle n°19	2 242,46	1 868,72	654,05		1 588,41
Remplacement de 2 jeux	16 956,00	14 130,00	4 945,50		12 010,50
Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur	22 741,79	18 951,49	6 633,02	0,00	16 108,77
ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR					
Rosa Bonheur DTA salle de stockage n°10	3 788,51	3 157,09	1 104,98		2 683,53
Rosa Bonheur peinture salle 10	2 212,28	1 843,57	645,25		1 567,03
Rosa Bonheur peinture Hall d'entrée n°13	4 241,52	3 534,60	1 237,11		3 004,41
Rosa Bonheur éclairages Led 2 classes + tableaux	3 451,03	2 875,86	1 006,55		2 444,48
Total des travaux école primaire Rosa Bonheur	13 693,34	11 411,12	3 993,89	0,00	9 699,45
ECOLE ANDRE VALLAEYS					
Ecole Vallaeys DTA salle informatique	7 102,43	5 918,69	2 071,54		5 030,89
Ecole Vallaeys menuiseries classe n°04	20 376,88	16 980,73	5 943,26		14 433,62
Ecole Vallaeys éclairage led couloir avec temporisation	2 240,17	1 866,81	653,38		1 586,79
Ecole Vallaeys lambris du bas-côté classes	8 316,00	6 930,00	2 425,50		5 890,50
Total des travaux école primaire André Vallaeys	38 035,48	31 696,23	11 093,68	0,00	26 941,80

Groupe Urbain Albouy INE					
Hall d'entrée remise en peinture avec toile de verre	1 715,92	1 429,93	500,48		1 215,44
Total des travaux groupe Urbain Albouy INE	1 715,92	1 429,93	500,48	0,00	1 215,44
ECOLE LUCIEN GROSPELLE					
Ecole Lucien Groperrin stores RDC	5 171,88	4 309,90	1 508,47		3 663,42
Ecole Lucien Groperrin peinture des sanitaires n°04	1 421,14	1 184,28	414,50		1 006,64
Ecole Lucien Groperrin peinture cuisine satellite	1 379,82	1 149,85	402,45		977,37
Ecole Lucien Groperrin ventilation WC n°04	998,20	831,83	291,14		707,06
Ecole Lucien Groperrin Rased tout à l'égout WC	3 015,43	2 512,86	879,50		2 135,93
Remplacement de 2 jeux	15 156,00	12 630,00	4 420,50		10 735,50
Total des travaux école Lucien Groperrin	27 142,47	22 618,72	7 916,55	0,00	19 225,92
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	103 329,00	86 107,50	30 137,62	0,00	73 191,37

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus - Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 11 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus ;

Considérant que la commune de Blaye compte 4 947 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que cette enveloppe a été calculée dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2020 ;

Considérant que le Maire souhaite nommer un nouveau conseiller municipal délégué par arrêté et qu'il est nécessaire de revoir la répartition des indemnités versées aux élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire calculée ;
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal Délégué de la façon suivante :

- Pour le Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Adjoints : 19,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués : 2,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le versement des indemnités amendées selon cette délibération prendra effet à compter de l'affichage et de la publication de la présente délibération et de la date de notification de l'arrêté de délégation de fonction du nouveau conseiller municipal délégué.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65, article 6531 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci Fabrice. C'est pour Stéphane ELIAS qui sera rattaché sur le commerce local à la délégation de Mme Virginie GIROTTI. Des interventions là-dessus ? Ça ne change en rien sur les sommes. C'est une répartition à l'intérieur de l'enveloppe. M. MOINET ?

M. MOINET : J'ai bien compris qu'il n'y avait pas d'augmentation de l'enveloppe prévue au départ. De toute façon, on ne peut pas l'augmenter puisque je crois que ce sont les plafonds. C'était juste pour noter que la répartition des 2,3% qui est donnée aux Conseillers Municipaux Délégués est prise sur les 22% des Adjoints. C'est tout. C'est tout ce que je voulais faire remarquer.

M. le Maire : Merci, M. MOINET pour cette pertinente intervention. D'autres interventions ?

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Création de postes (cadre d'emplois des adjoints techniques)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs à compter du 18 décembre 2020 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- de deux postes d'adjoints techniques à temps incomplet (28/35^{ième} et 18/35^{ième}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Des questions ? On commence à être habitués. M. MOINET ?

M. MOINET : Monsieur le Maire, Chers collègues. Sur cette délibération, moi, en fait, ce qui m'interpelle, c'est que je n'y comprends plus rien. A chaque conseil municipal, on vote des nouveautés à chaque fois. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un tableau récapitulatif de tout ce qu'on fait, de toutes les délibérations, de ces tableaux d'effectifs parce que j'avoue que je m'y perds un peu.

M. le Maire : Alors, je vais vous rassurer, au conseil communautaire, nous avons réalisé un premier tableau récapitulatif. Personne n'y comprenait rien. Nous en avons réalisé un deuxième.

M. MOINET : C'était encore pire ?

M. le Maire : Personne n'y comprenait rien. On comprend sur le moment. Mais 8 jours après, ça y est, l'incompréhension revient puisque c'est une matière qu'il faut exercer régulièrement, le tableau des effectifs. On a refait un tableau sur la demande de tous les élus, pour essayer de le rendre plus lisible. Il est comme ça et à chaque fois que l'on passe le tableau des effectifs au conseil communautaire, je pense que beaucoup ne saisissent pas non plus. Ce n'est pas très compliqué. Il n'y a pas d'augmentation d'effectif. On ouvre et on ferme des postes en fonction de l'évolution de carrière des uns et des autres ou des recrutements ou des départs. C'est tout. Donc après, s'il faut faire un tableau, Mme LEMAIRE, je pense, fera un tableau. Mais je suis quasiment certain que ça ne vous aidera pas beaucoup plus. Parce que, à un moment donné, on ouvre les postes et on les ferme au fur et à mesure. Mais on a un nombre qui est à peu près le même. Ou quand nous recrutons, effectivement, quand nous créons de nouvelles fonctions. Voyez la masse salariale, de toute façon, elle ne bouge pas beaucoup. Après je ne sais pas si l'adjoint aux finances et RH souhaite rajouter sur ma réponse ou si Mme LEMAIRE qui est DGA et RH peut peut-être compléter ma première réponse.

DGA : Vous avez très bien répondu. En effet, on crée des postes à chaque fois qu'il y a des avancements de grade, des promotions internes et après, derrière, on les supprime, mais il faut que ça passe en CT. C'est pourquoi il y a un delta entre la création et la suppression.

Mme DUBOURG : Après, si je peux me permettre d'intervenir, Bernard, effectivement, pour appuyer ce que dit Denis, ce sont des tableaux Excel avec énormément de lignes où tu as des fermetures, où tu passes du temps à chercher la fermeture qui correspond à l'ouverture. L'ouverture, ce n'est pas particulièrement bien lisible. On peut en faire un et tu verras. C'est lisible, mais c'est un exercice qui n'est pas facile au tout début.

M. le Maire : Ce que je vous propose. Si vous avez des interrogations sur certains postes, avant le conseil, vous allez voir Mme LEMAIRE. Ou alors, ça passe en commission, et en commission, on vous apporte toutes les réponses.

M. MOINET : Mais, il faut que je sois invité à cette commission.

M. le Maire : Ah, si vous n'y êtes pas, effectivement, c'est encore une autre question. Et bien, vous passez à la mairie et puis on vous donnera les réponses.

M. MOINET : Je suppose que je ne dois pas être le seul à ne pas tout maîtriser dans le tableau des effectifs.

M. le Maire : Mme BAYLE ?

Mme BAYLE : Je voudrais simplement dire qu'effectivement que quand un secrétaire devient secrétaire principal, on ferme le poste de secrétaire et on ouvre un poste de secrétaire principal. Voilà, pour donner un des exemples.

M. le Maire : Merci, c'est parfaitement cela.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Suppression et Création de poste (ETAPS)

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service vie associative et l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 08 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'ETAPS à temps non complet à raison de 17,5/35^{ième} et de créer un poste d'ETAPS à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de postes d'agent titulaires et non titulaires du fait de départs en retraite, d'avancements de grade, de démission et de fin de détachement,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 08 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (20/35^{ième})
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet

- Deux postes d'adjoints administratifs dont un à temps complet et à temps incomplet (17,5/35^{ième})
- Un poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ième} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoints techniques principal de 2^{ième} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (25/35^{ième})
- Un poste d'attaché en CDD de 3 ans à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif en accroissement saisonnier à temps incomplet (20/35^{ième})

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Vous voyez la difficulté du tableau à caser cela et que ce soit compréhensible par tout le monde, ce n'est quand même pas évident d'un conseil à l'autre. Des questions ?

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de catégorie C et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Régisseur Foires et Marchés/Assistant de prévention)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un régisseur Foires et Marchés et un assistant de prévention dans le grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer, notamment, les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien/Animation du lien social avec les commerçants du marché et forains
- Gestion administrative et sur site du marché, des foires et autres manifestations de toute nature
- Gestion administrative et financière de l'occupation du domaine public
- Gestion de la régie de recettes du marché, des sanisettes et des aires de camping-car
- Identifier et évaluer les risques professionnels
- Développer des dispositifs de prévention et formulation à l'autorité territoriale de propositions d'amélioration de l'organisation et de l'environnement de travail
- Observation du respect des dispositifs de prévention
- Développer la connaissance des agents et services, des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Assurer une veille réglementaire et technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si la collectivité souhaite conserver cet agent, cela se fera par un contrat à durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer, un emploi de Régisseur Foires et Marchés et Assistant de prévention dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 7 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Nous allons aborder les questions écrites par ordre d'arrivée sur la boîte mail. Je vais donner la parole à M. MOINET, je vous propose après Mme ZANA, M. Michel RENAUD, et je reprendrai globalement vos questions puisque cela concerne le même sujet, la situation actuelle du DGS. M. MOINET, nous vous écoutons.

M. MOINET : Monsieur le Maire, Chers Collègues. J'ai souhaité poser une question au sein de ce conseil municipal pour aborder la situation de notre Directeur Général des Services suite à la condamnation pour recel relatée dans la presse. Donc, pour moi, j'ai deux questions, M. le Maire, que vous avez lues. Compte tenu de la déontologie et de l'éthique professionnelle dont doit faire preuve un fonctionnaire de ce niveau, j'aimerais vous interpellé, Monsieur le Maire, sur l'éventualité d'une démarche personnelle de l'intéressé : vous a-t-il présenté sa démission ? Et si tel a été le cas, qu'avez-vous décidé ? Malgré vos déclarations dans la presse qui ne plaident pas en faveur d'une quelconque mesure à son encontre, cela pourrait être un préalable à une démarche de procédure disciplinaire conforme au CGCT et à la déontologie de la fonction de cadre communal de votre part, ou à une « négociation » visant à lui trouver une autre affectation. Je poursuis sur le sujet. Pour en revenir à la condamnation, comme vous le dites, quand bien même fut-elle prononcée pour une faute circonscrite dans la sphère privée, je considère, pour ma part, que la gravité de la sanction pénale est de nature à susciter des interrogations légitimes. En effet, lorsque l'on exerce des responsabilités financières dans la sphère publique comme c'est le cas pour un DGS, je pense que de ne pas se rendre compte que l'on se rend coupable de recel, nous parlons quand même d'une valeur de plus de 200 000 €, dans la sphère privée au sein de son propre foyer, cela me paraît de nature à se poser légitimement la question de la compétence de la personne à exercer de telles responsabilités au sein de notre mairie. Monsieur le Maire, l'élu que je suis souhaite savoir si vous avez envisagé de procéder à un audit financier des comptes de la ville. Et si tel n'est pas le cas, afin de dissiper tout soupçon envers M. FAURE, notre DGS, et de retrouver sa crédibilité auprès de l'opinion, des instances publiques et administratives et face à ses subordonnés, je vous demande de le faire sans tarder.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. La parole à Mme ZANA, s'il vous plaît.

Mme ZANA : Monsieur le Maire, dans le même ordre d'idée : donc, vous avez été interpellé par un citoyen blayais au sujet de l'affaire de M. FAURE, votre DGS, Sud-Ouest et Haute Gironde ont relayé cette interpellation. C'est donc une affaire publique qui concerne la ville. Alors que vous avez expliqué aux blayais que son affaire était une affaire personnelle, alors que dans le cadre de ses fonctions, il y a la gestion du cimetière et que l'entreprise Mouchague, concernée par cette affaire est un intervenant important, est-ce que la condamnation du DGS est définitive ? Quel crédit accorder à un fonctionnaire et le premier d'entre eux ? Que pensent les personnels qu'il dirige et quelle autorité peut-il exercer sur eux après cette condamnation ? Des travaux ou prestations ont-ils été réalisés par l'entreprise au cimetière pendant la période où l'épouse de M. FAURE était gestionnaire de fait ?

M. le Maire : Merci, Mme ZANA. Nous allons écouter M. Michel RENAUD.

M. RENAUD : Monsieur le Maire, Chers collègues. Comme vous, j'ai pris acte de la décision de justice prononcée à l'encontre du DGS de la commune pour une affaire privée et strictement privée. Une décision qui semble poser des problèmes de déontologie et d'éthique à certains et notamment à M. MOINET. Je veux avant tout me désolidariser de la position de M. MOINET qui n'est pas celle d'une partie de l'opposition que je représente en qualité de tête de liste. Sur cette affaire qui, comme chacun sait, a provoqué beaucoup de dégâts collatéraux dans la sphère privée d'une famille, je n'aurai pas la bassesse d'en rajouter encore, moins de prononcer une peine capitale en demandant, comme d'autres, son limogeage. Non seulement je souhaite que notre DGS, qui par ailleurs fait très bien son travail, reste à son poste, mais je déplore et réfute les insinuations faites à son encontre sur sa probité au titre de DGS. M. MOINET vous réclame, Monsieur le Maire, un audit pour éviter, j'imagine, tout soupçon de détournement de fonds publics. Du soupçon au procès d'intention, je pense que M. MOINET a déjà franchi le pas. Je propose pour ma part de vous faire confiance dans la défense des intérêts de la Ville, j'accepte donc la décision qui sera la vôtre sous votre responsabilité sans autre commentaire ou interprétation que celle précitée. Merci, chers collègues, de votre attention.

M. le Maire : Merci, M. RENAUD. Je me dois de répondre à vos questions, évidemment. Je réaffirme mes propos tenus aux journalistes. Nous avons un excellent DGS. Ses qualités et compétences professionnelles sont reconnues de tous. A ce jour, le DGS n'a aucun problème particulier à exercer dans toute sa plénitude sa fonction auprès de l'ensemble des agents municipaux. Je n'ai rien à lui reprocher sur le plan professionnel. Cette affaire relève de la vie privée. De plus, le conseil municipal n'est pas une instance de jugement. Nous ne sommes pas une formation judiciaire. Sachons faire preuve de sagesse, de respect humain et de sérénité comme dans toutes les situations auxquelles nous pouvons être confrontés dans notre fonction d'élu municipal. L'audit financier n'est pas utile dans la mesure où le DGS n'a aucun pouvoir individuel de dépense et n'est responsable d'aucune régie de recettes. Tout acte d'engagement de dépense transite par un chef de service, un agent comptable, la directrice financière, la DGA, le DGS puis le ou les élus : Maire, Adjoint aux finances, 1^{er} Adjoint. Il y a beaucoup de signatures sur un bon d'engagement. Une fois cette procédure terminée, le titre est envoyé à la Trésorerie pour contrôle par le trésorier public avant ordre de paiement. Je rappelle également que nous subissons, de manière aléatoire, les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes. Par conséquent, il serait parfaitement inutile de dépenser 20 ou 30 000 € ou plus pour un tel audit. Concernant la gestion du cimetière, je vous rappelle qu'il est géré, marchés compris, marchés publics compris, par le Service à la Population et non par le DGS. Chacune des entreprises est libre de répondre à une consultation lancée par la Ville. L'entreprise blayaise invoquée a toujours travaillé, plus ou moins, pour la Ville de Blaye, bien avant 2008 également. Dans la période de la situation de conflit d'intérêt, le DGS n'a jamais fait partie de la boucle décisionnelle pour retenir l'entreprise. C'est la DGA qui officiait. J'avais moi-même relevé cette situation de conflit d'intérêt à l'époque et avait demandé la protection du DGS par son retrait de la procédure décisionnelle qu'il m'avait lui-même simultanément proposé. S'il y avait eu une quelconque malversation, je vous aurais tous invité, majorité, opposition, à une réunion exceptionnelle à huis clos pour traiter l'affaire en complète transparence, je vous l'assure. La situation est parfaitement saine, sincère et claire. Je ne sortirai pas de ces réponses. Je vous remercie. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h25.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.